

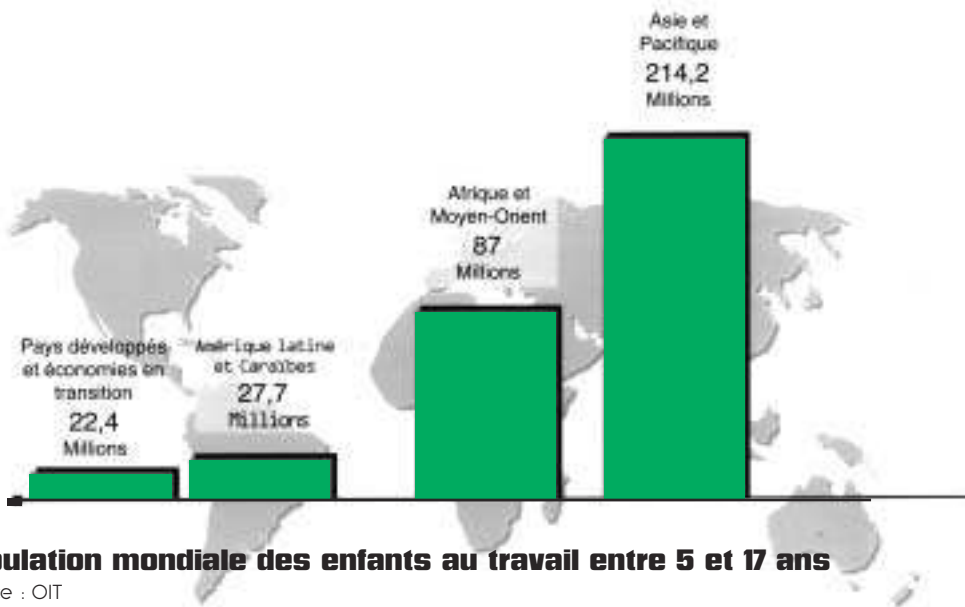
TRAVAIL DES ENFANTS : UNE SITUATION ALARMANTE

Ils étaient 250 millions en 1995. Ils seraient 211 millions en 2000. Ils ? Ce sont les enfants de 5 à 14 ans astreints à un travail dans les pays en développement. Tels sont les chiffres de l'Organisation Internationale du Travail, rendus publics à la veille du Sommet des Nations Unies sur les enfants à New York.

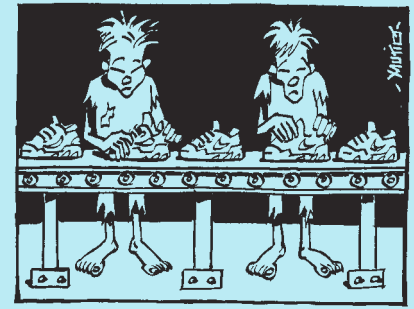
Près des trois quart d'entre eux, soit 179 millions, sont soumis aux pires formes de travail. Celles où leur santé mentale et physique sont en danger. Et ils seraient 9 millions en situation d'esclavage. Dans certains pays, la culture du cacao, du thé, du café, du coton ou du caoutchouc utilise entre 25 et 30% de main-d'œuvre enfantine. D'autres sont exploités dans les mines, dans la prostitution, dans d'autres activités illícites, participent à des conflits armés ou sont soumis à une servitude pour rembourser une dette contracté par leurs parents. Un drame humain planétaire !

Entre 5 et 14 ans, c'est en Asie et dans le Pacifique qu'ils sont les plus nombreux à travailler : 127 millions. Puis viennent l'Afrique subsaharienne (48 millions), l'Amérique Latine (17,4 millions), le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (13,4 millions), l'ancien bloc soviétique (2,4 millions). Et 2,5 millions dans les pays industrialisés. A ceux-là peuvent s'ajouter 141 millions de jeunes âgés de 15 à 17 ans.

■ Marc Béziat



Dessin de Mutilo



Coupe du Monde 2002

LA FACE OBSCURE DU BALLON ROND

L'organisation **La Marche Mondiale contre le Travail des Enfants** a dénoncé les conditions d'exploitation qui sévissent encore dans la fabrication des ballons de football en Chine, au Pakistan et en Inde.

La main-d'œuvre enfantine est encore répandue, des salaires inférieurs aux minima sociaux et l'inégalité entre hommes et femmes est une pratique généralisée.

Certains sponsors de la Coupe du Monde de Football 2002, malgré les accords passés entre la Fédération Internationale de Football Amateur, les industries d'équipements sportifs, l'Unicef et l'Organisation Internationale du Travail, semblent ne pas toujours être suffisamment vigilants sur le respect des normes sociales de leurs fournisseurs.

Abonnement - Soutien - Adhésion

A retourner au CCEM 31, rue des Lilas 75019 Paris Tel : 01 44 52 88 90

je m'abonne pour un an à la lettre trimestrielle du CCEM "Esclaves encore" pour 18 €

OUI, je veux soutenir par mon don l'action du CCEM (Avec mon don je recevrai un reçu ouvrant droit à un abattement fiscal.)

30 € 50 € 75 € 150 € Autre

J'ADHERE au CCEM : Cotisation annuelle : 30 €

Veuillez trouver ci-joint mon chèque (bancaire ou postal) à l'ordre du Comité Contre l'Esclavage Moderne

Nom : Prénom :

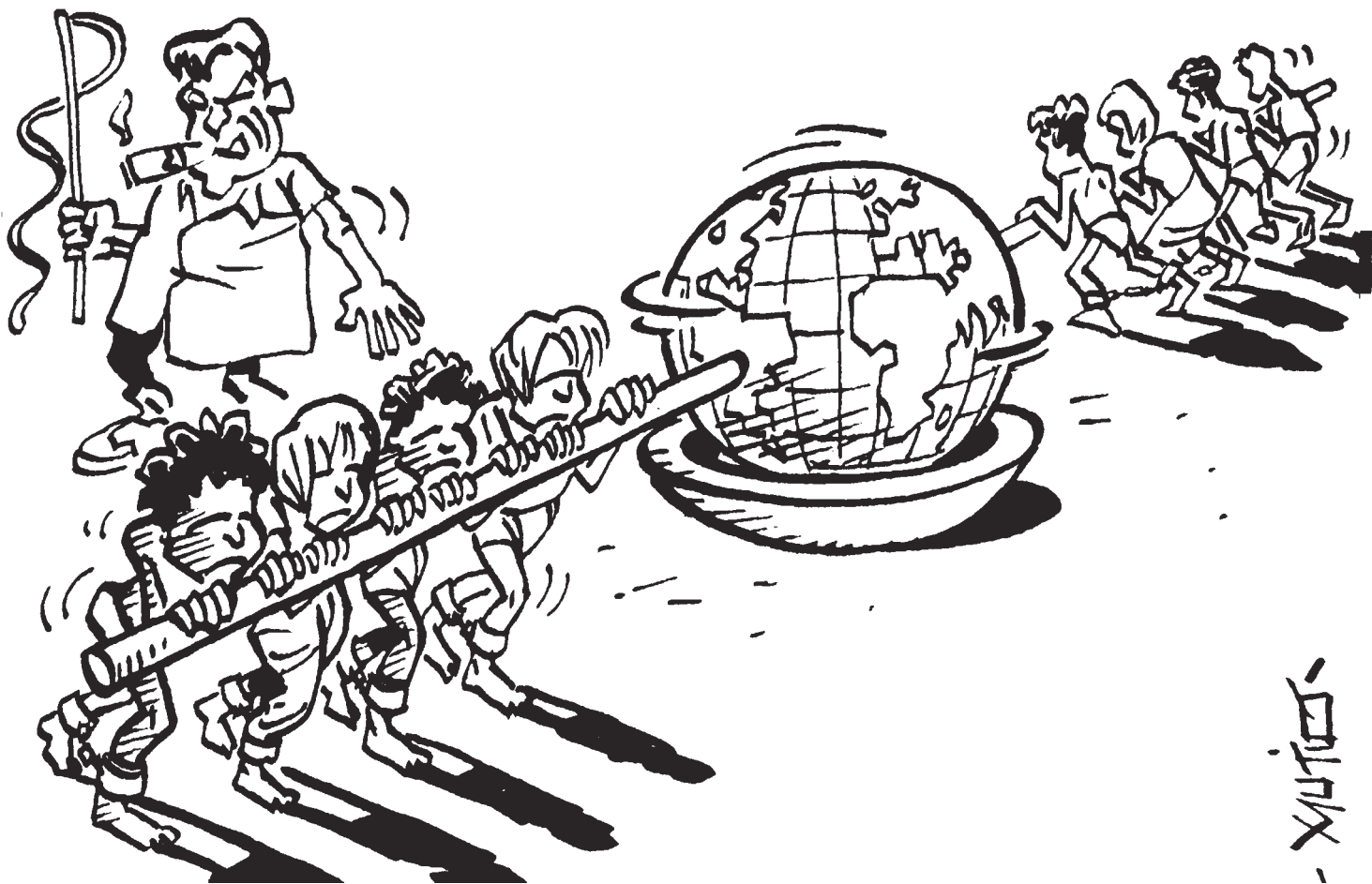
Adresse : N° tel :

Nous aider ? indiquez vos compétences :

Le CCEM est une association agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, titulaire d'un compte à la Fondation de France n° 601.001

Esclaves encore

La lettre trimestrielle du Comité Contre l'Esclavage Moderne - N°14 - Juin 2002



EDITO

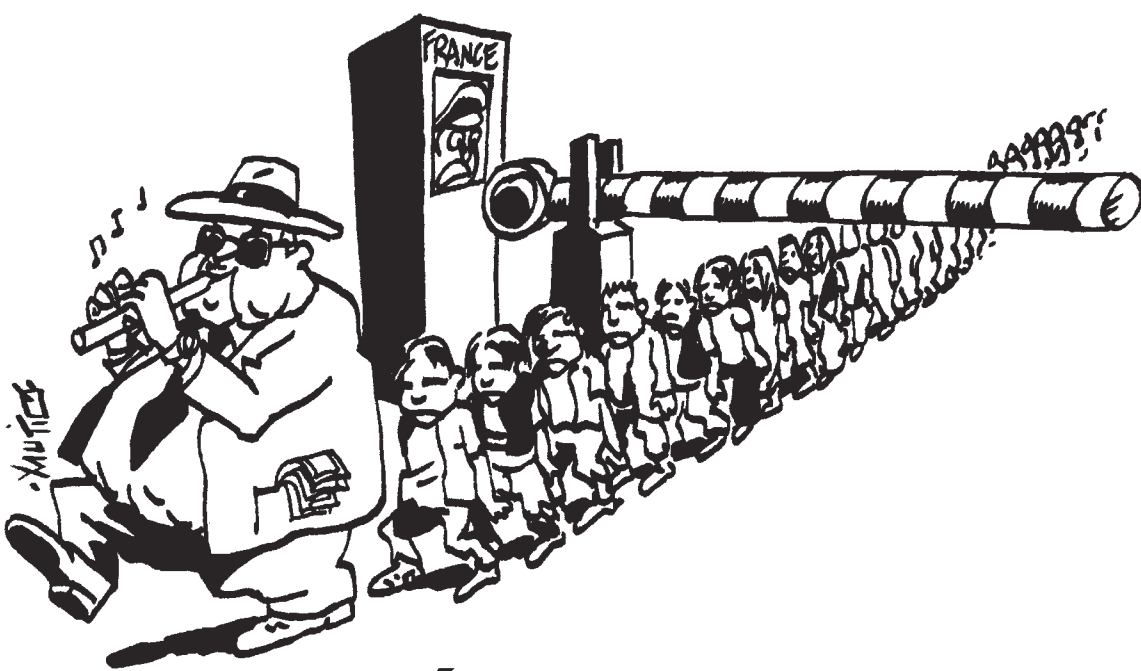
Quand il s'agit des enfants, tout le monde est d'accord pour les protéger. En principe. Alors pourquoi tant de déchirements pour aboutir à la déclaration finale du Sommet des Nations Unies sur les enfants qui s'est tenu en mai à New York ? Nombreuses sont les ONG présentes qui jugent ce texte insuffisant. Notamment sur les questions liées à la sexualité, au travail, à la peine de mort et aux châtements corporels, à la famille ou aux moyens financiers à engager pour atteindre les objectifs fixés.

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), signée en 1990, reste largement inappliquée. Les statistiques publiées par l'Organisation Internationale du Travail à la veille de cette réunion internationale le confirment. En 2000, près de 206 millions d'enfants âgés de 5 à 14 ans travaillaient dans le monde contre 5 millions dans les pays les plus développés. Près de 170 millions d'entre eux étaient utilisés dans des travaux dangereux et quelques 10 millions étaient victimes des pires formes d'exploitation, dont l'esclavage et le trafic.

En France aussi des mineurs sont exploités, privés de liberté et bafoués dans leur dignité. Ce sont des jeunes qui sont contraints à la mendicité ou à la prostitution, ce sont des filles qu'on marie contre leur volonté. Ce sont aussi celles que l'on fait venir en France comme domestiques, qu'on exploite effrontément et qu'on jette à la rue comme un objet usagé. En consacrant ce numéro aux mineurs, le CCEM se joint à ceux qui réclament plus d'efficacité aux Etats. Ratifier la CIDE ne suffit pas, appliquez-la ! Rapidement et sans réserve.

■ Le Comité

■ Numéro Spécial : Protection des mineurs ■



Itinéraire d'un enfant roumain

L'histoire de Lilian illustre le parcours douloureux de milliers de jeunes roumains. Il est né à 200 km de Bucarest. Orphelin de père, sa mère est tuberculeuse. A l'âge de 16 ans, sa vie bascule. Des toxicomanes le poussent sous un train. Le gamin échappe à la mort mais est amputé des deux jambes. Un compatriote lui propose de le suivre en France pour le faire appareiller. Lilian accepte. De toute manière, il n'a plus rien à perdre. Les deux Roumains sont une première fois refoulés à la frontière autrichienne. Une seconde tentative leur permet de rejoindre clandestinement la France. Là, les choses se gâtent.

Soudain il n'est plus question de prothèses, mais de rembourser le coût de son passage : 4000 deutchmarks. Son "bienfaiteur" le contraint à mendier toute la journée sur les trottoirs de Paris. Lilian ne peut s'échapper, il est perpétuellement surveillé par cet homme ou par ses complices.

Au bout de 3 mois, Lilian a remboursé sa dette, mais doit continuer à mendier. Il comprend qu'il est aux mains de trafiquants. Il tombe alors sous la coupe d'un gitan d'origine roumaine. Celui-ci est violent et le

menace de mort. Il sera interpellé lors du braquage d'un bar-tabac, puis incarcéré. Lilian est "transféré" en Italie où il doit à nouveau se livrer à la mendicité. Il parvient à tromper la vigilance de ses geôliers et regagne Paris par le train. Le jeune roumain est désormais seul, sans papiers, sans ressources. Il a peur. L'homme qui l'a emmené en France est lié à la mafia roumaine. Parler ou retourner dans son pays l'expose à des représailles certaines.

Soutenu par de nombreuses associations, Lilian reprend espoir. Grâce à l'intervention

du CCEM, il obtient un nouveau fauteuil roulant auprès de l'Ordre de Malte en novembre 2000 et la délivrance d'un titre de séjour à titre humanitaire. Avec le soutien de la Croix-Rouge, le CCEM parvient à le faire équiper de prothèses. Sa vie est transformée une seconde fois.

L'année dernière, Lilian est passé nous rendre visite. Ce jour là, Lilian était debout. Ce jour-là, il nous a offert son premier sourire...

■ Céline Manceau-Rabarijoana



Les mineurs étrangers isolés en France

Selon certaines sources du Ministère de la Justice, les mineurs isolés sont à 80% de sexe masculin. 77% d'entre eux sont originaires d'Europe de l'Est (60% de Roumanie et 15 % de l'ex-Yougoslavie), 10% d'Afrique noire et 8% du Maghreb (principalement du Maroc). La grande majorité de ces mineurs sont connus des services judiciaires pour faits de délinquance. Vols à l'arraché, pillage de parcmètres, cambriolages de résidences, trafic de drogue ou d'alcool sont les principaux délits qui leur sont reprochés. Ces mineurs ne sont pas répertoriés comme délinquants dans leur pays d'origine, mais le deviennent une fois acheminés sur le territoire français. La plupart sont utilisés par des réseaux de criminalité organisée, qui profitent du statut spécial des mineurs (touchant à leur entrée sur le territoire, à leur responsabilité pénale et aux conditions de leur reconduite à la frontière) pour minimiser les risques d'être impliqués dans des procédures pénales. L'impunité dont jouissent ces filières de type mafieux, asso-

ciée au caractère très lucratif de ces activités, a favorisé leur implantation en France. Des fortunes considérables se sont ainsi constituées sur le dos de ces gamins contraints à la mendicité, à commettre des infractions ou à la prostitution.

Faute de moyens et de dispositifs adaptés, les véritables auteurs de ces trafics sont rarement identifiés et inquiétés. Quant aux mesures prises à l'égard des mineurs, elles ont montré leurs limites. Sitôt placés, les gamins s'échappent et sont récupérés par les gangs. Les pouvoirs publics cherchent aujourd'hui à enrayer l'ancrage définitif de ces mineurs dans les réseaux criminels. Les principaux axes de réflexion portent sur une politique efficace de protection judiciaire des mineurs étrangers, la mise en place de dispositifs destinés à mieux identifier et démanteler les réseaux de criminalité organisée, et le renforcement de la coopération internationale, notamment avec les Etats pourvoyeurs

■ CMR

L'accueil des mineurs étrangers isolés

L'accueil des mineurs étrangers se présentant non accompagnés aux frontières afin d'entrer en France a suscité ces dernières années une controverse juridique. Le Parlement a tranché à l'automne dernier. Mais la solution apportée, fortement critiquée par les associations de défense des étrangers et des enfants, n'épuise pas l'ensemble des problèmes posés. Notamment, comment appliquer le droit commun de la protection de l'enfance à ces mineurs?

Le législateur ne règle que la question de leur admission sur le territoire. Actuellement, les personnes dépourvues des documents exigés pour entrer en France sont placées par la PAF en zone d'attente, le temps qu'une décision de rapatriement ou d'autorisation d'entrer soit prise. Après quatre jours, la justice doit se prononcer pour que ces personnes

soient maintenues dans cette zone.

Pour les mineurs non accompagnés toutefois, se posait la question de leur incapacité juridique et des conséquences sur leur faculté à être présentés devant le juge. Désormais, pour tout mineur présent en zone d'attente, le Procureur de la République désigne un administrateur ad hoc, une personne physique ou morale, qui représentera l'enfant devant le juge. Celui-ci pourra alors autoriser son maintien dans la zone au delà du délai légal, au même titre que les adultes. L'administrateur n'ayant pas le pouvoir de saisir les organes judiciaires chargés de la protection de l'enfance, l'intervention du législateur se réduit à étendre dorénavant la possibilité de refouler et de rapatrier des enfants se présentant seuls aux frontières.



NOUS AVONS BESOIN DE VOUS !!!

Les finances du CCEM, comme celles d'autres associations, sont mises à mal par le calendrier électoral. Toutes les décisions relatives aux demandes de financement des actions 2002 sont suspendues depuis le mois de mars à la "réserve républicaine".

De plus, la Commission européenne n'a toujours pas versé au CCEM le solde du projet Daphné 2001.

Aussi, nous faisons appel à nos lecteurs pour qu'ils nous aident à passer ce cap difficile de trésorerie.

Merci d'envoyer vos dons au CCEM - 31, rue des Lilas 75019 Paris.

SOUTIEN

Le CCEM soutient et invite ses lecteurs à signer la pétition adressée aux gouvernements de l'Inde, de l'Irak, de la Jordanie et du Pakistan par Amnesty International sur les crimes d'honneur (www.amnest.asso.fr). Le CCEM (cf. EE n°11) héberge l'association Surgir, fondée par Jacqueline Thibaut, dont l'action vise à aider ces femmes accusées d'avoir déshonoré, par leur conduite, leur famille.

EXPO A AGEN

Le Théâtre du Jour d'Agén a donné une série de spectacles de cabaret sur l'esclavage du 13 au 28 avril. La compagnie a animé le hall d'entrée avec l'exposition "L'Europe contre l'esclavage" et Sylvie O'Dy, coprésidente du CCEM, est venue le 25 avril participer à une conférence consacrée à l'esclavage moderne. Les fonds recueillis au cours de cette soirée spéciale ont été remis au CCEM. Merci à Willy Michardière, à Pierre Debauche et au Théâtre du Jour pour cette initiative.

NOUVELLES JURIDIQUES

Berthine R. : La 1ère Chambre de l'instruction de la Cour d'Appel de Paris a infirmé le 18 mars dernier l'ordonnance de non-lieu rendue par le juge d'instruction du tribunal de Grande Instance de Meaux dans une affaire de viol, impliquant le fils de ses employeurs, et a ordonné la continuation de l'information. Berthine, d'origine malgache, avait été soumise à une situation d'esclavage au domicile de ses employeurs pendant 14 ans. Ceux-ci n'avaient pu être poursuivis au pénal du fait d'une immunité de juridiction les protégeant. Dans cette même affaire, la Chambre Sociale a confirmé en appel le 21 mai le jugement du Conseil des Prud'hommes et augmenté sensiblement les dédommagements dus par les employeurs à Berthine.

PROSTITUTION DES MINEURS

Lors de la discussion de la loi sur l'autorité parentale, le Sénat a adopté en seconde lecture le texte sur la prostitution des mineurs de 15 à 18 ans, ainsi que plusieurs amendements, proposés par Robert Badinter. Notamment la position de principe visant à interdire la prostitution des mineurs. Par ailleurs, le texte prévoit le placement du mineur qui se prostitue sous l'autorité d'un juge des enfants. Il réduit de cinq à trois ans la peine prévue pour les clients de jeunes prostituées et condamne les auteurs convaincus de proxénétisme à une peine de 15 ans de réclusion criminelle lorsqu'il est commis sur un mineur de 15 ans. "La réflexion n'est pas terminée, a affirmé Jean-Jacques Hyst, sénateur du Val de Marne, et elle continuera avec le texte sur l'esclavage moderne". A suivre.. (d'après AFP)



Sites pilotes en France

L'ACCUEIL DES ENFANTS VICTIMES D'ABUS SEXUELS

Les hôpitaux de Béziers, Mâcon, Perpignan, Besançon et Saint-Nazaire hébergent une cellule d'accueil des enfants victimes d'abus sexuels. Devant le succès de ces sites pilotes, nombreuses sont les villes qui souhaitent rejoindre cette initiative. Exemple à Saint-Nazaire.

Elle est arrivée depuis trois mois dans le service et elle a déjà accompagné une dizaine d'auditions filmées. Elle, c'est l'assistante sociale de la cellule d'accueil des enfants du service pédiatrique de l'hôpital de Saint-Nazaire. Le pivot de l'équipe. C'est elle qui explique, rassure et prépare l'enfant à l'audition filmée. Tout se passe dans le bureau qu'elle occupe à mi-temps. La caméra est discrète, fixée dans un coin de la pièce, juste au-dessus d'un petit bureau sur lequel un policier ou un gendarme prend des notes. L'enfant est assis sur un petit canapé face à un autre policier. Pour les plus petits, 3 ou 4 ans, la présence d'une psychologue est souvent nécessaire pour les aider à s'exprimer. En 2001, 51 enfants ont ainsi raconté les

abus sexuels dont ils ont été victimes. Environ 130 depuis l'installation des auditions filmées en mars 2000 jusqu'à aujourd'hui. Une histoire qu'ils ne diront qu'une fois. La vidéo sert à cela. A éviter de nouveaux traumatismes que les procédures pénales pourraient provoquer par la multiplication des auditions, des examens médicaux et médico-psychologiques. Car cet entretien filmé est un élément de la procédure pénale. Il n'a lieu que parce qu'une plainte a été déposée. Si, comme cela s'est produit une vingtaine de fois l'an passé, la demande est individuelle, seul un entretien avec un psychologue sera proposé avant d'évaluer l'accompagnement à opérer. Dans tous les cas, l'assistante sociale veille à ne laisser aucune réponse en suspens, aucun parent sans solution.

La Voix de l'Enfant, une fédération de 55 associations (dont le CCEM) soutient largement ces initiatives et participe à la dissémination de l'expérience dans d'autres villes. Elle s'appuie sur les circulaires et la législation sur l'enfance maltraitée qui permettent aux parquets, aux services de police et de gendarmerie, aux barreaux d'avocats, aux hôpitaux et aux services sociaux de collaborer pour accueillir les victimes mineures. Cinq villes ont ouvert la brèche. Caen, Aix en Provence et Paris s'y préparent et un projet multidisciplinaire est à l'étude en région parisienne. Des exemples dont toutes les victimes de maltraitances sexuelles pourraient bénéficier un jour ?

■ Marc Béziat

LA "KAFALA" : UNE TRANSACTION DEGUISEEE ?

La Kafala, une institution des pays du monde musulman, assure en principe à l'enfant une prise en charge dans la famille d'un Kafil ('adoptant'). L'histoire de Djamila nous apprend en quoi cette procédure de droit étranger intéresse le système juridique français et, au-delà, notre société.

Djamila, une jeune fille marocaine, n'a jamais été désirée par sa mère. A l'approche de ses 14 ans, celle-ci l'a vendue contre 1000 dirhams (100 euros), à une femme vivant à Paris. La transaction est licite au Maroc, puisqu'elle a pris la forme d'une Kafala. Pour Djamila, cette "nouvelle famille" c'était l'espoir de trouver l'Eldorado et le bonheur.

Pourtant, au lieu de l'affection attendue, elle découvre des maîtres qui la soumettent à un esclavage insupportable. Privée de son passeport, livrée à elle-même, elle est obligée de faire le ménage toute la journée, jusqu'à des heures tardives, subissant des violences, parfois des attouchements sexuels. Après sept années de calvaire, Djamila a fui. Son histoire est celle de beaucoup de jeunes marocaines placées grâce à la Kafala. Aujourd'hui, elle a vingt ans et veut comprendre ce qui s'est passé. Le CCEM la soutient.

Etablie par acte notarié ou par un jugement, la Kafala est "l'engagement de prendre gracieusement en charge l'entretien,

l'éducation et la protection d'un enfant mineur au même titre que le ferait un père pour son fils". En droit civil elle se rapproche de l'adoption. Cependant, selon la "Moudawana", le code marocain de la famille, "l'adoption n'a aucune valeur juridique et n'entraîne aucun des effets de la filiation". Le principe imposé est d'obéir aux préceptes islamiques relatifs à la famille en évitant le transfert de la paternité d'un enfant et en protégeant le droit des héritiers légitimes. La charia ne reconnaît pas les enfants naturels et ne leur donne aucun droit.

Pourtant la Kafala, qui touche des milliers d'enfants, crée des effets similaires à une adoption simple. Exercice de l'autorité parentale et lien de paternité de l'adoptant d'un côté, persistance des liens familiaux et maintien de l'état civil de l'enfant d'autre part. En conférant la tutelle

légale de l'enfant à un adulte, elle ouvre même des droits aux prestations familiales et scolaires. Mais cet acte est révoqué par l'adoptant ou par décision judiciaire.

Asna, esclave à 10 ans à Toulon

La police de Toulon a découvert il y a quelques jours le sort réservé à Asna, une fillette marocaine de 10 ans, par son oncle et sa tante chez qui l'enfant avait été confiée par son père depuis plus de deux ans. C'est un médecin scolaire qui a donné l'alerte en étant attiré par de nombreuses traces de coups et blessures non soignées.

Les policiers ont relevé alors le calvaire vécu par l'enfant, traitée pratiquement comme une esclave. La gamine devait se lever plus tôt que les sept autres enfants du couple pour faire le ménage et préparer le petit déjeuner. Elle ne pouvait partager son repas avec eux, mangeant les restes dans sa chambre.

Une information judiciaire a été ouverte par le parquet de Toulon et la petite Asna a été placée dans un foyer de l'enfance. L'association "Esclavage Tolérance Zéro" (cf. EE n°13) suit de près les suites de cette affaire.

M.B.

Interview :

Marie-Thérèse HERMANGE

Marie Thérèse Hermange, députée européenne et spécialiste reconnue des questions de l'enfance, a représenté la France au Sommet mondial à New York du 8 au 10 mai derniers. Pour ce faire, elle a mis sur pied sept groupes de réflexion qui ont planché pendant deux ans sur différents thèmes. Résultat : un document extrêmement riche préfacé par Elie Wiesel : "Les enfants d'abord, cent propositions pour une nouvelle politique de l'enfance".

Esclave Encore : Qu'est ce qui vous a le plus frappé lors de ce sommet de l'enfance ?

Marie Thérèse Hermange : L'attitude des Etats Unis. Ils sont désormais les seuls à ne pas avoir ratifié la Convention sur les droits de l'enfant, puisque la Somalie a fait savoir à New York que son Parlement l'avait fait.

Il y a aussi eu des divergences avec les Etats Unis sur les problèmes de droit à la santé, sur les services en matière sanitaire à offrir aux enfants.

Par ailleurs, il m'a semblé plus nécessaire que jamais, pour les pays du Tiers Monde, que l'aide publique au

développement et l'apurement de leur dette soient concrétisés.

E.E : Quelles peuvent être les suites de ce sommet?

M-T H : Les chefs d'Etat et de gouvernement se sont engagés sur un plan d'action et des objectifs chiffrés. Il est désormais impossible de faire comme si il ne s'agissait que de vagues papiers. Dans dix ans, il faudra rendre compte de la concrétisation de ce plan d'action, en matière de santé, d'éducation, etc.

E.E : Et la France ?

M-T H : Nous avons organisé une réunion des pays francophones qui attendent beaucoup du prochain sommet de Beyrouth, en octobre 2002. Ils demandent que les engagements pris à New York soient réexaminés à ce moment là, notamment en ce qui concerne les trafics d'enfants.

■ **Propos recueillis par Sylvie O'Dy**

EN FRANCE AUSSI...

La France n'est pas à l'abri des dérives touchant l'exploitation des enfants. Si des lois encadrent les conditions de travail, des zones d'ombres subsistent.

Côté jardin, les chiffres officiels : selon l'INSEE (1), quelques 130 000 mineurs sont en situation de travail en entreprise en France. Plus de 90% d'entre eux sont des apprentis. Principaux secteurs concernés : l'agriculture, l'hôtellerie-restauration et la construction. Auxquels s'ajoutent le commerce et la réparation automobile. Quelques situations d'exploitation, exceptionnelles, sont dénoncées chaque année à l'Inspection du Travail. Elles donnent généralement lieu à des condamnations judiciaires. Rien de comparable pourtant aux difficiles conditions de vie de millions d'enfants contraints de travailler dans les pays les moins avancés.

Côté cour, la réalité de l'exploitation des mineurs est différente. Aucun recensement ne l'appréhende. Elle se déroule dans l'illégalité et la clandestinité. Pas un chiffre, pas un mot. Tout au plus est dénoncée la condition des apprentis, des jeunes suivant un stage d'entreprise ou de certains jeunes employés du spectacle, de la mode et

de la publicité ou encore ceux qui participent à l'entraide familiale au sein d'une exploitation agricole. Des lois, des réglementations existent en France. Elles fixent un cadre dont le fondement est l'obligation scolaire jusqu'à l'âge de 16 ans. Mais qui se soucie de ceux qui sont hors cadre ?

Quid des enfants contraints de se livrer à la mendicité, à la prostitution ? Quid des jeunes filles domestiques qui débarquent chaque jour en France en provenance d'Afrique de l'Ouest ? Les choses évoluent pourtant. La Mission d'information parlementaire sur les formes contemporaines d'esclavage a officiellement rompu le silence qui couvrirait les victimes de ces formes ignobles d'exploitation. Certaines modifications législatives, notamment en matière de prostitution des mineurs, ont déjà été votées. Alors que l'ensemble du dispositif devra être examiné par les parlementaires dans les meilleurs délais, le CCEM entend rester vigilant sur les arbitrages rendus. Afin que les victimes, et particulièrement les mineurs, bénéficient d'une reconnaissance, d'une protection et d'une assistance.

(1) Rapport du Ministère de la Solidarité et de l'emploi paru en 1998

De ce fait, il ne peut être reconnu comme une filiation légale en France où seul un jugement, en cas d'adoption plénière, crée ces conditions. Les "bienfaiteurs" de Djamilia ne pourront donc invoquer la Kafala pour faire valoir que cette procédure est assimilable à une adoption de droit français et légitimer ainsi la nature et la qualité de la relation entre l'enfant et eux-mêmes.

Au regard des faits qui leur sont reprochés, ce serait aussi méconnaître les mécanismes de protection dont bénéficient les enfants en France face à l'exploitation, aux abus et aux maltraitements. La Kafala, telle qu'elle pourrait être utilisée dans cette affaire, deviendrait un contrat dont l'objet aura été dévié du domaine de la protection et de l'éducation de l'enfant sur l'enfant lui-même, devenu une chose en "recréant" les conditions d'exercice de certains attributs de propriété sur l'enfant.

Une pratique si intolérable et choquante qu'en 1926 la Société des Nations l'a condamnée en abolissant l'esclavage.

■ **Mohamed MSEFER**

■ **Marc Béziat**



MADAGASCAR : UNE TRADITION DEVOYEE

Semblable à des centaines de milliers d'enfants malgaches, Fanja, 15 ans, travaille comme domestique depuis trois ans. Sans jamais avoir été payée. Une "Mpanampy", une véritable esclave domestique. "C'est la tradition", dit sa patronne, une jeune mère de 25 ans. Issue d'une famille de 10 enfants, ses parents ne pouvaient plus la nourrir, ainsi que trois de ses frères. Ils ont donc décidé de la confier à un Mpanera, un intermédiaire, qui l'a placée contre 50 000 francs malgaches par mois, environ 9 euros. Ce type de contrat est monnaie courante dans un contexte de pauvreté où la moitié de la population a moins de 16 ans.

A douze ans, Fanja a quitté l'école. Elle se lève à 5 heures tous les matins pour préparer le riz et part chercher l'eau à la fontaine d'un quartier nord d'Antananarivo, la capitale, où vivent ses nouveaux patrons. La journée défile ensuite avec le lever, le manger et l'accompagnement à l'école du jeune fils du couple. Puis avec le ménage, les courses et la préparation du déjeuner. Retour à l'école pour chercher l'enfant, le nourrir et le ramener. Avant de pouvoir se poser quelques instants. Puis repartir vers l'école, s'occuper du bambin et préparer le repas du soir. Comme beaucoup de Mpanampy de son âge, elle peut aller au jardin public le dimanche, après la messe. Son seul loisir. "Privilegiée", dit Fanja de sa condition

actuelle. Car il y a deux ans, dans une autre famille du sud-ouest de l'île, les coups de pieds "pleuvaient" quand le travail n'était pas fini. Elle n'a pas pu fuir, mais le Mpanera a "arrangé" son départ.

"Ce système de placement traditionnel sert à justifier l'exploitation des enfants", regrette l'ethnologue Sylvain Razafindrabe. Les parents considèrent aujourd'hui les enfants comme une source de revenus et les Mpanera touchent toujours des commissions. A Madagascar, même les pauvres ont leur Mpanampy. Les patrons peuvent aussi être des parents. Seule différence dans ce cas, les parents des enfants exploités ne touchent pas d'argent. Au nom de l'"entraide" !

L'histoire de toutes les Fanja de Madagascar se répète aussi en France. Souvenez-vous, elle ne s'appelait pas Fanja, mais Charline. Son histoire déboucha en 1998 au premier procès introduit et gagné au pénal par une victime prise en charge par le CCEM. Depuis, il y a eu d'autres victoires. Mais combien d'injustices frappant ces Mpanampy restent encore impunies? (d'après AFP)

■ Marc Béziat



Photo: D.R.

SLAVERY MADE IN USA

Appelons la Rose car son identité n'a pas été dévoilée. Elle n'avait que 14 ans lorsque Louisa Satia et Kevin Nanji l'ont recrutée au Cameroun en décembre 1996 pour les aider dans les tâches domestiques et garder leurs enfants aux Etats Unis. Avec la promesse de prendre soin d'elle et de l'envoyer dans une école de Silver Spring. Louisa et Kevin sont Camerounais, elle, naturalisée américaine et lui a un titre de résident permanent. Pendant trois ans, ils forcent Rose à travailler comme "petite bonne". La contraignant par la force, les coups et les menaces. Pire encore, Kevin aurait abusé d'elle pendant ce calvaire. Le couple vient d'être condamné à 9 ans de détention et à verser 105 300 \$ d'arriérés de salaires et d'indemnités à Rose par un juge fédéral du Maryland pour maintien d'une victime en servitude involontaire, conspiration pour avoir introduit illégalement dans le pays une personne étrangère et avoir donné asile contre rémunération à une personne en situation irrégulière.

C'est la deuxième fois en un an que cette Cour se prononce pour des faits similaires. En 2001, la sœur de Louisa et son compagnon, Vivian Satia et Daniel Achamorfow, avaient été condamnés à cinq ans de probation et au versement de 186 000 \$ à leur victime pour avoir fait venir aux Etats Unis en 1995 sous une fausse identité une autre jeune fille de 17 ans et l'avoir forcée à travailler pour eux comme domestique sans être payée. Ils avaient aussi aidé Louisa et Kevin à faire venir Rose aux USA. Un trafic en famille en quelque sorte !

Les deux camerounaises se sont enfuies du domicile de leurs exploités et ont cherché secours auprès de CASA, un groupe de défense des droits de l'enfant, qui représentait leurs intérêts aux audiences. Ces condamnations sont le résultat d'une longue enquête des services de l'Immigration et du Département d'Etat américain. Ils suspectaient déjà Louisa Satia d'arranger des mariages frauduleux entre ressortissants américains et ouest africains. Alors qu'un rapport publié en 2000 estimait à 50 000 le nombre de femmes et de mineurs victimes de la traite, une loi a été adoptée l'année dernière visant à lutter contre le phénomène. Le texte prévoit des moyens humains et financiers, notamment pour le fonctionnement d'une cellule d'intervention et l'ouverture d'un numéro vert pour recevoir les signalements. A l'heure où, en France, les nouveaux députés de la prochaine Assemblée Nationale vont devoir décider de ce que la France fera en matière de lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, il pourrait être judicieux de s'inspirer de cet exemple.

■ Marc Béziat

OUTILS DE CAMPAGNES

La Confédération Internationale des Syndicats Libres a renforcé sa campagne contre le travail des enfants par un film vidéo sur la situation d'enfants travaillant dans des plantations de café au Kenya, celle de jeunes domestiques philippines ou d'enfants des rues au Brésil encadrés par des syndicalistes locaux et sur le travail d'enseignants en Inde pour mobiliser les parents à scolariser leurs enfants.

Par ailleurs, le Bureau des Nations Unies pour le Contrôle des Drogues et la Prévention du Crime, basé à Vienne, a lancé deux nouveaux spots télévisés sur le trafic des êtres humains, aux fins d'exploitation forcée et par l'asservissement pour dettes dans le cadre d'une campagne de prévention diffusée dans 35 pays depuis un an.

TRAFIC D'ENFANTS EN AFRIQUE DE L'OUEST : TIMIDES AVANCEES

Plusieurs conférences internationales ont eu lieu depuis le début de l'année pour donner un caractère prioritaire à la lutte contre le trafic des enfants en Afrique de l'Ouest. Mais, alors que la ratification d'une convention a été annoncée à Libreville pour décembre... 2004, le trafic continue.

Le trafic d'enfants demeure une réalité quasi quotidienne. Ainsi, quinze enfants béninois, âgés de 11 à 18 ans, ont été rapatriés début mai après avoir travaillé quatre ans dans des plantations de café et de cacao, ou comme vendeurs ambulants ou domestiques en Côte d'Ivoire. Ils ne sont pas les seuls. Le Bureau d'Interpol d'Abidjan a recensé en 2001 l'arrestation de 99 personnes impliquées dans des affaires de trafic d'enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre et 889 victimes de ces trafiquants. Selon Interpol lui-même, ces statistiques restent très incomplètes. Un appel discret à une meilleure coopération internationale dans la région.

Le Mali semble décidé à agir : la ministre malienne de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, Mme Affoussatou Thiero Diara, a annoncé lors de la conférence de Yamoussoukro, en janvier 2002, que son pays envisage la création d'un titre de voyage pour les enfants, l'instauration de patrouilles mobiles dans les zones sensibles, la fouille systématique des véhicules et une vaste campagne d'information. Ces mesures s'ajouteraient au renforcement des dispositions du Code pénal qui punit, depuis juillet dernier, à vingt ans d'emprisonnement toute personne convaincue de trafic d'enfants.

PLANTATIONS EN EQUATEUR

Ils ont entre 8 et 13 ans et ils gagnent 60% du salaire minimum journalier versé aux adultes, soit 4 euros. Ces enfants travaillent en Equateur dans des conditions difficiles 12 heures par jour dans les plantations bananières. Ils sont exposés aux épandages de fongicides et autres produits toxiques et les filles au harcèlement sexuel des contremaîtres. Un rapport d'Human Right Watch, publié fin avril 2002, dénonce par ailleurs les atteintes aux droits économiques et sociaux élémentaires des travailleurs dans ces plantations. Ce pays est le premier exportateur mondial de bananes et fournit près d'un quart des importations européennes et américaines négociées par des multinationales étrangères ou des compagnies locales.



Photo: Marie Berginy / OIT

Ce qui ferait du Mali le champion de la lutte contre le trafic en Afrique de l'Ouest ! Par ailleurs, le Niger, le Bénin, le Burkina Faso, le Togo, la Côte d'Ivoire et le Mali ont décidé de rendre obligatoire à partir du 1er juillet prochain un document de voyage pour les mineurs sur lequel figureront l'identité de l'adulte accompagnateur et celle de la personne qui hébergera l'enfant dans son pays de destination. Enfin, une réunion intergouvernementale des pays francophones s'est tenue à Bamako (Mali) en mars à la suite du Congrès Mondial contre l'exploitation Sexuelle et Commerciale des Enfants de Yokohama en décembre 2001, pour tenter d'harmoniser les législations nationales contre l'exploitation des enfants. Parmi les mesures concrètes souhaitées figure le renforcement de l'Etat civil, notamment l'enregistrement de tous les enfants dès leur naissance.

Quelle que soit la réalité statistique, et au-delà des susceptibilités nationales exprimées par tel ou tel gouvernement, les initiatives prises pour lutter contre la traite d'enfants en Afrique de l'Ouest vont dans le bon sens. Reste à accélérer le calendrier de mise en œuvre effective de ces principes.

■ Marc Béziat

En bref  INTERNATIONAL

AMERIQUE CENTRALE : TOURISME SEXUEL

Selon Bruce Harris, directeur de l'organisation Casa Alianza, l'Amérique Centrale est devenue une des régions les plus attractives pour les pédophiles. L'extrême pauvreté, les risques minimes de poursuites encourus et une corruption généralisée favorisent grandement l'exploitation sexuelle des enfants. Dans un récent rapport, l'organisation dénonce le Nicaragua comme principal fournisseur "d'esclaves sexuels" vers les pays de la région. La modification de l'état civil et des actes de naissances, amplifiée par l'ouverture des frontières au sein d'accords d'intégration régionale, est la méthode couramment utilisée par les réseaux criminels pour fournir le Guatemala et le Costa Rica, nouveaux paradis du tourisme sexuel. Des réseaux d'agences de voyages, d'hôtels et de chauffeurs de taxis s'ajoutent aux bars, cabarets et night clubs impliqués dans cette traite d'enfants.

AFGHANISTAN : DES ENFANTS CONTRE DU BLE

La misère continue en Afghanistan. On commence par vendre ses bêtes, puis on troque les rares objets qu'on possède. La famine et la pauvreté ont la dent dure. M. Aktar vit dans un village isolé de la région accidentée de Sar-e Pol, (nord du pays). Réduit au désespoir, il a emmené à Sholgarah deux de ses dix enfants, âgés de cinq et dix ans, pour les échanger contre des sacs de blé. 21 kilos/mois pendant six ans pour l'aîné, la moitié pour le cadet. Les enfants travailleront comme domestiques. Ils seront probablement maltraités et battus. Le prix de la survie pour le reste de la famille

LA NORVEGE CONTRE LE MARIAGE FORCE

Contraire à la loi norvégienne, cette pratique a fait l'objet d'un plan d'action rendu public le 4 avril dernier par le Ministre de l'Enfant et de la Famille. Une modification législative, le définissant et le rendant illégal, visera le mariage arrangé des mineurs. Des centres d'accueil fourniront assistance et protection aux personnes qui souhaitent échapper à cette tradition abusive et des campagnes d'information seront menées pour faire évoluer les mentalités auprès des communautés sensibles. La Norvège (4,5 millions d'habitants) accueille une faible population d'immigrés. La plupart sont originaires du Pakistan.

MADE IN USA (BIS)

Une égyptienne de 12 ans a été découverte le 9 avril dernier par la police en Californie, travaillant depuis 18 mois comme domestique ("Khadamah" ou servante) au domicile d'un couple et de leurs cinq enfants. Elle dormait sur un matelas sommaire au fond du garage, n'allait pas à l'école et ne parlait pas anglais. L'enfant travaillait depuis l'âge de huit ans en Egypte pour des membres de cette famille. L'homme, qui a été libéré sous caution, a justifié la présence de la petite fille à son domicile par l'entraide "traditionnelle" apportée à sa famille pauvre restée au pays. Les autorités judiciaires enquêtent afin d'établir les incriminations dont relève l'auteur présumé de ces faits.